

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal de la Ville de Mandeuve**

Objet de la délibération : Désignation d'un représentant au sein de la Commission Consultative des IRVE.

L'an deux mille vingt-deux le douze décembre dix-huit heures.

Date de convocation : le 5 décembre 2022.

Date de l'affichage et de la publication sur le site internet de la commune :
le 13 décembre 2022.

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Publié le



ID : 025-212503676-20221212-2022_12_12_07-DE

Membres présents : Jean-Pierre HOCQUET, Béangère PAGNOT, Jacques RACINE, Laurence LIARD, Gérard BOUCHÉ, Marilyn PERNOT, Bernard SALLIÈRES, Frédéric BOUCOT, Jonathan GREINER, Priscilla CARRAY, Camille JOURNOT, Christian PERRIGUEY, Jean-Claude VERZELLONI, Colette RENARD, Nathalie JEANNEROT (arrivée à 18h21), Nadine BERGER, Nuno MADEIRA, Pascal BRESADOLA, Stéphane PODGORA.

Procurations : Françoise FRANC à Marilyn PERNOT, Dominique MOUGENOT à Jean-Pierre HOCQUET, Evelyne COMBRES à Béangère PAGNOT, Stéphane LANGOLF à Nuno MADEIRA, Paulette BRINGARD à Stéphane PODGORA.

Membres absents – excusés : Aurélie SAUVAGEOT, Marie-Noëlle LOPEZ, Jean-Jacques CARILLON.


Secrétaire de séance : Marilyn PERNOT.

Assistaient à la séance : Anne-Laure VERY, Vanessa CARRARA.

<u>Nombre de membres :</u>	<u>Résultat du vote :</u>
En exercice : 27	Votants : 24
Présents : 19	Pour : 24
Votants : 24	Contre : 0
Ayant donné procuration : 5	Abstention : 0
Excusés – absents : 3	



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
Canton de Valentigney
Commune de Mandeuire - 25350

Envoyé en préfecture le 13/12/2022
Reçu en préfecture le 13/12/2022
Publié le 
ID : 025-212503676-20221212-2022_12_12_07-DE

**COMMISSION CONSULTATIVE DES IRVE
(Infrastructures de Recharge de Véhicules Electriques)
DESIGNATION D'UN MEMBRE**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Par délibération n° 031-2022 en date du 1^{er} avril 2022, le Conseil Municipal à l'unanimité a :

- approuvé le transfert de l'exercice de la compétence « Mise en place et organisation d'un service comprenant le création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au SYDED pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge ; et ce par application des dispositions de l'article L. 2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales »,
- adopté les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence définies par délibération n°2020-59 du comité syndical du SYDED du 4 décembre 2020,
- autorisé Monsieur le Maire à signer tous les nécessaires au transfert de compétence IRVE.

Le SYDED, lors du comité syndical du 28 octobre dernier, a décidé de créer la commission consultative des IRVE (Infrastructures de Recharge de Véhicules Electriques) à compter du 1^{er} janvier 2023 dont la présidence a été confiée à Pascal DUCRET, 3^{ème} Vice-Président du SYDED (délibération annexée).

Cette commission est constituée ainsi :

- Présidence assurée par le troisième Vice-Président ;
- les 7 membres de la commission électrification sont membres de droit ;
- les collectivités ayant transféré leur compétence au SYDED désignent chacune un membre ;

et permettra de disposer directement d'informations et de faire des propositions sur cette compétence transférée au SYDED.

La commission a vocation à se réunir à l'initiative du Président, jusqu'à 4 fois par an, afin de remettre un avis consultatif au comité syndical du SYDED sur les sujets concernant les IRVE (implantations, tarifs, dispositifs de financement...).

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner :

Monsieur Gérard BOUCHÉ comme représentant de la commune de Mandeuve à la commission consultative des IRVE.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à **L'UNANIMITÉ**,


APPROUVE les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme
Le Maire,



Jean-Pierre HOCQUET

Envoyé en préfecture le 13/12/2022
Reçu en préfecture le 13/12/2022
Publié le 
ID : 025-212503676-20221212-2022_12_12_07-DE

Transmise au Représentant de l'Etat en Sous-Préfecture de Montbéliard le : 13 décembre 2022

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Mandeuve dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon 30 rue Charles NODIER – 25000 BESANCON, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérécourts citoyens » accessible par le site Internet www.telerecourts.fr